

Unité départementale de la Vendée
Cité TRAVOT - 10 Rue du 93E Régiment d'Infanterie
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 18 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LATTONEDIL

ZI des Ajoncs
85280 La Ferrière

Références : D23.0170

Code AIOT : 0006309828

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement LATTONEDIL implanté ZI des Ajoncs 85280 La Ferrière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été diligentée de façon inopinée dans le cadre de l'action régionale visant à préparer la gestion d'une crise (incendie) et en particulier à contrôler l'état des stocks des matières dangereuses et combustibles tel que prévu par l'article 49 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 sur les risques accidentels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LATTONEDIL
- ZI des Ajoncs 85280 La Ferrière
- Code AIOT : 0006309828
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Lattonedil exploite une installation de fabrication de panneaux sandwichs qui sont constitués de deux tôles métalliques insérant une mousse polyuréthane. La capacité de production de l'usine est de 32 t/j de résines en polyuréthane, et d'environ 2 millions de m² de panneaux par an.

L'effectif de l'usine est d'environ 25 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels : connaissance et gestion des stocks de produits chimiques et autres produits combustibles (notamment produits finis).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Stockages extérieurs	Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 7.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Etiquetage des produits	Arrêté Préfectoral du 11/11/2017, article 7.4	/	Sans objet
5	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 7.5.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
2	Description des activités principales	Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 1.1.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle a montré que l'exploitant connaissait ses stocks de produits finis et de produits chimiques et respectait les quantités prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation et le donner acte relatif au pentane. Ces données sont accessibles par VPN.

Les conditions de stockage des GRV et des fûts doivent néanmoins être améliorées avec un meilleur étiquetage et la mise en place de rétention en quantité et capacité suffisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Lors du contrôle l'exploitant a présenté l'état des stocks des : - produits chimiques (pentane 6t, catalyseur 1,4t, polyol 43,6t, isocyanate 68,5t, additifs 6,2t) ; - produits finis (46 000 m ² de panneaux avec une masse moyenne de 11kg/m ²) ; Le contrôle des zones de stockages (situées en extérieur) n'a pas permis d'identifier d'incohérence. L'exploitant dispose de fiches techniques et de sécurité associées aux produits. La FDS du CM828

(polyol) a été contrôlée par stockage.

Toutes ces données sont conservées sur une base de données et accessibles par VPN.
La prescription est respectée.

Observations : Le stock de GRV (voir photo 1 dans la planche photo) observé entre le bâtiment Lattonedil et le site TRIVALIS était constitué de près d'une centaine de GRV vides qui avaient contenu du polyol. L'exploitant a indiqué qu'il préparait leur enlèvement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Description des activités principales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 11.5

Thème(s) : Autre, Stockage produits

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La société LATTONEDIL a pour activité principale la production de panneaux sandwich constitués de deux tôles métalliques insérant une mousse polyuréthane. (...)

Pour cela, elle dispose des principaux équipements suivants :

> 4 réservoirs aériens de 40 m³ (isocyanate, polyol, catalyseur)

> un réservoir souterrain de 25 m³ destiné au Pentane

Constats : La société Lattonedil dispose

- de 4 cuves de 40 m³ destinées au stockage de polyol et d'isocyanate (voir photo 2 dans la planche photo). Le polyol est également stocké en GRV.

- d'une 1 cuve de pentane enterrée d'une capacité de 40 m³. L'augmentation de capacité a été actée par rapport de l'inspection du 15 octobre 2022.

Aussi pour ce qui concerne ces 5 cuves, la prescription est considérée respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockages extérieurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 7.4

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits finis

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les zones de stockages extérieurs sont aménagées afin de réduire les risques d'incendie, ou de sa propagation éventuelle. A cet effet, le parc de stockage des panneaux sandwichs finis est aménagé avec des îlots permettant l'accès du personnel et des secours. Un espace d'au moins 5 m est respecté entre chaque îlot.

Constats : La majorité des produits finis sont stockés en îlots éloignés à plus de 5 mètres les uns des autres. Néanmoins un contrôle par sondage entre deux îlots a montré que cette distance pouvait être ponctuellement inférieure (4m mesurés entre 4b et 5b).

Il conviendra que l'exploitant vérifie précisément son plan de stockage pour attester du respect de la prescription.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Étiquetage des produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/11/2017, article 7.4

Thème(s) : Produits chimiques, Étiquetage des substances et préparations dangereuses

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux

d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger définis dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. A proximité des aires de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits sont indiqués de façon très lisible.

Constats : Il a été constaté au niveau de la zone de stockage des GRV de polyol et de catalyseur (produit inflammable) que l'identification des GRV n'était pas visible (voir photo 3 dans la planche photo).

Il conviendra d'y remédier, et de stocker dans des zones distinctes le catalyseur et le polyol.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/12/2017, article 7.5.2

Thème(s) : Produits chimiques, Pollutions accidentielles

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;

- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

(...)

Constats : Il a été constaté que certains GRV contenant des polyols et des fûts de 200l de lubrifiants n'étaient pas sur rétention (voir photo 4 et 5 dans la planche photo).

A la suite du contrôle, l'exploitant a transmis, par courriel du 07 avril 2023, un bon de commande daté du même jour montrant qu'il avait commandé les rétentions correspondantes.

De ce fait, le constat est qualifié de non-conformité, mais ne donne pas lieu à proposition de mise en demeure à ce stade.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE – Planche photographique



Photo 1 : stock de GRV vides

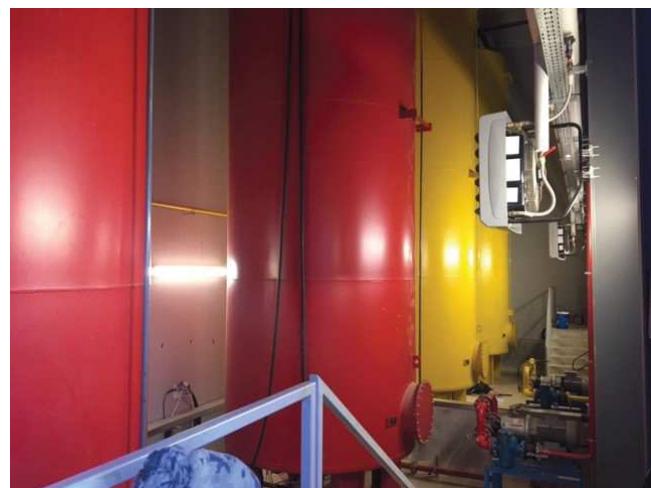


Photo 2 – cuves de polyol et d'isocyanate



Photo 3 – stocks de polyol et catalyseur



Photo 4 : GRV de polyol sans rétention



Photo 5 : fûts de lubrifiants sans rétention